

Memorandum – RESSOURCES asbl

RESSOURCES est la fédération des entreprises d'économie sociale actives dans la réduction des déchets par la récupération, la réutilisation et la valorisation des ressources.

RESSOURCES représente 60 entreprises en Wallonie et à Bruxelles. Chaque année, ces entreprises collectent plus de 140 000 tonnes de déchets et en réutilisent 20 000 tonnes entre autres, via 150 points de vente de seconde main situés dans les deux régions. Pour mener à bien ces opérations, ces entreprises emploient 4700 travailleurs, dont 2600 bénévoles.

RESSOURCES et ses membres sont des acteurs dynamiques du développement durable. Pour promouvoir la réutilisation ou le réemploi en économie sociale, générant de la sorte des activités favorable à l'environnement, à la société et au développement économique, quatre mesures essentielles ont été identifiées par les entreprises membres de RESSOURCES.

1. TVA

La réutilisation par les membres de RESSOURCES permet à un public précarisé de se procurer des biens à faibles prix. Il est dès lors primordial que le prix de vente de ces produits ne soit pas grevé par une TVA à 21 %.

Actuellement, l'Arrêté Royal n° 20, du 20 juillet 1970, fixant les taux de la TVA et déterminant la répartition des biens et services selon ces taux, permet l'utilisation du taux réduit de 6 %, sous réserve du respect de nombreuses conditions. RESSOURCES demande que cet AR soit modifié en vue :

- d'y inscrire les agréments réutilisations/réemploi wallons et bruxellois ;
- d'appliquer le taux réduit, conformément à ce qu'autorise la directive 2006/112/CE :
 - sans limiter la reconnaissance aux organismes de mise au travail de demandeurs d'emploi ;
 - sans exclure les biens acquis à titre onéreux ;
 - sans exclure le taux réduit en cas de cumul avec d'autres activités soumises à un taux normal de TVA ;

Au niveau européen, une consultation a porté sur la législation relative aux taux réduits de TVA. Lorsque ce point sera à l'ordre du jour des travaux des instances européennes, RESSOURCES demande que la Belgique soutienne l'application d'un taux réduit en faveur des entreprises agréées remploi/réutilisation.

2. Les aides à l'emploi

Les entreprises d'économie sociale procurent du travail à de nombreuses personnes qui étaient très éloignées du marché du travail. Pour combler ce différentiel de productivité ainsi que le coût de l'encadrement de ce public-cible, diverses mesures sont cruciales pour ces entreprises.

RESSOURCES demande la mise en place d'un dispositif prenant le relais de la reconnaissance « Entreprise d'Insertion » fédérale afin d'assurer le maintien des mesures qui y sont actuellement liées.

RESSOURCES soutient également les demandes de ConcertES, à savoir :

- RESSOURCES plaide pour le maintien de la mesure SINE après transfert de celle-ci aux régions :
 - mesure ciblée sur les demandeurs d'emplois ne disposant pas du CESS ;
 - réservée aux entreprises d'économie sociale, aux ASBL et aux initiatives de CPAS ;
 - avec une possibilité de prolongation dans le cas où l'organisme régional de placement estime que la personne n'est pas apte à rejoindre le marché du travail régulier.

- RESSOURCES plaide pour le maintien des dispositifs APE/ACS dans des conditions similaires aux conditions actuelles.
- RESSOURCES plaide pour le maintien de l'art. 60, §7 général ainsi que le maintien de l'article 60, §7 subvention majorée pour la mise à la disposition de l'économie sociale d'insertion, telle que définie par chaque région.

3. Des objectifs de réutilisation distincts

La Directive cadre déchet a promu le réemploi comme moyen de traitement des déchets à privilégier. Toutefois, dans la fixation d'objectifs à atteindre, la réutilisation est toujours assimilée au recyclage.

Pour stimuler réellement la réutilisation, il convient de définir des objectifs différenciés pour l'ensemble des déchets ainsi que des objectifs séparés pour les flux de DEEE, textiles et encombrants. Ces objectifs seront fixés dans les textes régionaux et soutenus par la Belgique au niveau européen. Ces objectifs seront exprimés en Kg/hab/an. Actuellement, les membres de RESSOURCES réutilisent 1.2 KG/hab/an en Wallonie et 2.72 Kg/hab/an à Bruxelles.

Afin d'atteindre ces objectifs, des dispositions viseront à assurer l'accès au gisement pour les entreprises d'économie sociale agréées.

4. La lutte contre les collectes illégales de textiles

Le nombre de collectes réalisées par des opérateurs frauduleux est en augmentation dans le secteur textile. Ceux-ci opèrent en porte-à-porte ou par le placement de bulles qui ne sont pas autorisées.

Ces prélèvements illégaux dans le gisement des textiles, restreignent dans le développement de leurs activités, les opérateurs d'économie sociale qui opèrent en toute légalité.

RESSOURCES demande l'adoption en Région de Bruxelles-Capitale d'un dispositif législatif qui permette de lutter contre les opérateurs frauduleux et en Wallonie, le suivi sur le terrain, par le Département de la Police et des Contrôles du dispositif en vigueur.



Contact :
Cécile Patris –Directrice
c.patris@res-sources.be
RESSOURCES asbl
Rue Nanon 98 - 5000 Namur
081/390 710
www.res-sources.be